

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/03/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 27 MARS 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

21 Mars 2006

L'an deux mille six, le 27 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 mars 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX, PAROT, PATEYRON

Mmes MAKOWIAK, CONCHON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, LETANG, COUSSEIROUX, POULIER

Mmes LEMEIGNAN, GRAND

OBJET : Adhésion au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants pour l'approvisionnement de la station service 24/24 à Royère de Vassivière

Le Président informe le conseil communautaire que les travaux de la station service 24/24 sont débutés et que la mise en service est prévue à compter du 1^{er} juin 2006.

Il indique que la communauté de communes va prendre en charge les frais de fonctionnement de cet équipement, notamment la maintenance et l'approvisionnement en carburants (SP 95, SP 98 et Gazole). La communauté de communes va créer une régie « recettes » pour encaisser les produits de la vente des carburants.

Le Président propose au conseil que la communauté de communes adhère au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants, dont le siège social est situé au centre hospitalier de Guéret, pour permettre l'approvisionnement de la station service équipée :

- d'un compartiment Gazole de 25 m3 ;
- d'un compartiment SP 95 de 15 m3 ;
- et d'un compartiment SP 98 de 10 m3.

Le coordonnateur de ce groupement est M. CEDELLE. Il signe et notifie au nom de l'ensemble des adhérents les marchés liés au Groupement. Les frais afférents au fonctionnement du groupement sont pris en charge par l'établissement siège du coordonnateur, à savoir le centre hospitalier de Guéret.

L'adhésion au groupement est annuelle et est renouvelable tacitement, sauf dénonciation expresse faite par courrier au coordonnateur avant le 30 avril de l'année précédent la mise en place du nouveau marché.

Le Président précise que la fourniture des carburants est assurée par la SA PICOTY (23 300 LA SOUTERRAINE) pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2007.

Ainsi, chaque adhérent au groupement passe directement commande à la société PICOTY, et paie les factures à cette dernière. Les livraisons seront faites suivant les besoins et aux dates qui seront fixées par le commanditaire. Elles seront satisfaites au maximum dans les trois jours qui suivront la commande, conformément à l'article 8 du CCP relatif à la fourniture de fioul et de carburants.

Les prix de fourniture pratiqués sur la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2007 sont les suivants :

- SP 95 : 1 069,77 € hors taxes / m3
- SP 98 : 1 080,28 € hors taxes / m3
- Gazole : 937,80 € hors taxes / m3.

L'ensemble de ces dispositions devra être formalisé au sein d'une convention d'adhésion au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants.

Le Président précise que le prix de vente au litre sera fixé dans le cadre d'un arrêté de la communauté de communes. Toute variation des prix de vente devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide l'adhésion de la communauté de communes au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants pour l'approvisionnement de la station service 24/24 à Royère de Vassivière
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes.
- Autorise le Président à prendre les arrêtés nécessaires à la vente des carburants.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 28 mars 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD